

## Principe d'un jeu instantané

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction, est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

## Règles du jeu Treasure Hunt 1€ - 2€ - 3€ - 5€ - 10€

### Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, 1<sup>er</sup> alinéa, art. 6, §1, 1<sup>o</sup> et art. 11, §1, 1<sup>er</sup> alinéa) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 26.06.2019.

### Prix par participation

1€ - 2€ - 3€ - 5€ - 10€

### Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	10.000	10.000	1.200.000
6	750	4.500	200.000
50	75	3.750	24.000
1.000	7	7.000	1.200
5.000	6	30.000	240
2.000	5	10.000	600
63.000	3	189.000	19,05
180.000	2	360.000	6,67
202.000	1	202.000	5,94
TOTAL 453.057		TOTAL 816.250	TOTAL 2,65

### Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	25.000	25.000	1.200.000
6	1.000	6.000	200.000
50	100	5.000	24.000
1.000	14	14.000	1.200
5.000	12	60.000	240
2.000	10	20.000	600
63.000	6	378.000	19,05

182.000	4	728.000	6,59
226.000	2	452.000	5,31
TOTAL 479.057		TOTAL 1.688.000	TOTAL 2,50

### Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	40.000	40.000	1.200.000
6	1.250	7.500	200.000
50	125	6.250	24.000
1.000	21	21.000	1.200
5.000	18	90.000	240
2.000	15	30.000	600
63.000	9	567.000	19,05
195.000	6	1.170.000	6,15
223.000	3	669.000	5,38
TOTAL 489.057		TOTAL 2.600.750	TOTAL 2,45

### Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	70.000	70.000	1.200.000
6	1.500	9.000	200.000
50	150	7.500	24.000
1.000	30	30.000	1.200
5.000	25	125.000	240
2.000	20	40.000	600
63.000	15	945.000	19,05
199.000	10	1.990.000	6,03
240.000	5	1.200.000	5
TOTAL 510.057		TOTAL 4.416.500	TOTAL 2,35

### Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	200.000	200.000	1.200.000
6	2.000	12.000	200.000
50	200	10.000	24.000
750	60	45.000	1.600
2.500	50	125.000	480
1.800	40	72.000	666,67
40.000	30	1.200.000	30
205.000	20	4.100.000	5,85
334.000	10	3.340.000	3,59
TOTAL 584.107		TOTAL 9.104.000	TOTAL 2,05

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, 1<sup>er</sup> alinéa, 3<sup>o</sup> est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

### Mécanique ludique

Le joueur choisit d'abord une mise à l'aide des flèches : 1€, 2€, 3€, 5€ ou 10€. En fonction de la mise, un autre plan des lots est applicable (comme mentionné ci-dessus). Ensuite, il peut acheter le jeu. Durant le jeu, la mise ne peut être changée. Les règles du jeu sont identiques pour chaque mise.

Le billet virtuel comporte une seule zone de jeu constituée de douze cases de jeu.

Le billet virtuel comporte également une légende indiquant les informations suivantes :

- les différents symboles de jeu ;
- le nombre d'unités de chaque symbole de jeu devant être découvertes;
- les différents montants de lot, exprimés en chiffres arabes.

Le joueur peut découvrir tout au plus neuf cases de jeu. Le joueur découvre une case de jeu et voit apparaître soit un, deux ou trois symboles de jeu (identiques ou non) mentionnés dans la légende, soit un seul symbole de jeu négatif (un serpent). Dès que le joueur voit apparaître trois symboles négatifs, la participation prend immédiatement fin et le billet virtuel est perdant.

Lorsque la zone de jeu comporte le(s) nombre(s) nécessaire(s) de symboles de jeu identiques, comme indiqué dans la légende, ceci est une indication qu'un montant de lot est attribué, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur. Dans ce cas, le(s) montant(s) de lot correspondant(s) est (sont) attribué(s) une seule fois. Un même billet virtuel peut attribuer tout au plus deux montants de lot. Dans ce cas, les montants de lot sont cumulés, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Un billet virtuel est toujours perdant lorsque la zone de jeu :

- ne comporte pas le nombre nécessaire de symboles de jeu identiques, comme indiqué dans la légende, pour aucun des symboles de jeu à découvrir ;
- comporte trois symboles de jeu négatifs. Dans ce cas, la participation prend immédiatement fin et le joueur ne peut plus découvrir aucune case de jeu.

Un même billet virtuel ne peut jamais être attributif d'un montant de lot et ensuite être perdant suite à la découverte de trois symboles de jeu négatifs.

Chacun des symboles de jeu peut être composé de divers éléments graphiques, figuratifs, photographiques ou autres qui, formant un ensemble non-fragmentable, ne peuvent être isolément considérés comme étant des symboles de jeu.

### **Prise de connaissance des règles du jeu**

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.